

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-117

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

Etablissements Publics d'Accompagnement Gériatrique / Etablissements Publics d'Accompagnement Gériatrique

36-2023-08-03-00001 - Décision AB-2023 Gestion des congés et autorisation d'absence (5 pages) Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2023-08-22-00002 - 230822- arrêté portant mise en demeure d'évacuer un site illégalement occupé. (5 pages) Page 9

36-2023-08-22-00001 - Arrêté Agrément de port d'armes-Convoyeur de Fons (2 pages) Page 15

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2023-08-21-00022 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé POUYANNE administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre (4 pages) Page 18

36-2023-08-21-00031 - Arrêté portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre (14 pages) Page 23

36-2023-08-21-00032 - Arrêté portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (4 pages) Page 38

36-2023-08-21-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christelle FUCHÉ sous-préfète d'Issoudun et de la Châtre (6 pages) Page 43

36-2023-08-21-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE sous-préfète de Blanc (6 pages) Page 50

36-2023-08-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB secrétaire générale de la préfecture de l'Indre (4 pages) Page 57

36-2023-08-21-00029 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Vivianne DUPUY-CHRISTOPHE directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (4 pages) Page 62

36-2023-08-21-00015 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Hassina Tachouaft directrice du Développement local et de l'Environnement (2 pages) Page 67

Etablissements Publics d'Accompagnement
Gériatrique

36-2023-08-03-00001

Décision AB-2023 Gestion des congés et
autorisation d'absence

La Directrice par intérim du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre,

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnes de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n° 2023-DOS-016-DM du 3 février 2023 portant nomination de M^{me} Evelyne POUPET, directrice générale du centre hospitalier de Châteauroux en qualité de directrice par intérim du groupe EP'AGE 36 ;

VU le document d'enregistrement des absences et congés intitulé « Fiche navette » ENR-007-10 version décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'organigramme général du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre.

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M^{me} Evelyne POUPET, Directrice par intérim du centre départemental gériatrique de l'Indre, concernant la gestion des autorisations d'absences et de congés.

A son initiative, le délégataire tient informé la directrice par intérim des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

A son initiative, le subdélégataire tient informé le délégataire du responsable de domaine des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES et SUBDELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- ✔ **M^{me} Aurore MARCANTONI**, Directrice des ressources humaines, des relations sociales et affaires médicales, **Délégataire**
 - ▶ **M^{me} Sabrina LUCAS**, Responsable du service des ressources humaines et formation, **Subdélégataire**
- ✔ **M^{me} Célia GORGEON**, Pharmacien gérant de la PUI, responsable de l'équipe opérationnelle d'hygiène, **Délégataire**
 - ▶ **M. Chakib BENMELOUKA**, Pharmacien, **Subdélégataire**
- ✔ **M. Jean-Claude MORTEAU**, Directeur des affaires économiques, travaux et logistiques, **Délégataire**
 - ▶ **M. Dominique MABILLEAU**, Responsable du **service restauration**, **Subdélégataire**
 - ▶ **M^{me} Véronique FAUGERE**, Adjointe au responsable du service restauration, **Subdélégataire**
 - ▶ **M. Eric LAGNEAU**, Responsable des **services techniques**, **Subdélégataire**
 - ▶ **M. Mickaël GUILLEBAUD**, Adjoint au responsable des services techniques, **Subdélégataire**
- ✔ **M^{me} Mélina LACOSTE-LAMOUREUX**, Directrice de la stratégie, du système d'information, de la qualité et des coopérations, **Délégataire**

- ☛ **M. David FLEURY**, Directeur des affaires financières et accueil-gestion des séjours, **Délégataire**
 - ▶ **M^{me} Marie PENIN**, Responsable accueil et gestion des séjours, **Subdélégataire**
- ☛ **M^{me} Nadine RABOTIN**, Référente en santé et pratiques professionnelles, **Délégataire**
- ☛ **M^{me} Sandrine LUX**, Coordinatrice des soins et prestations hôtelières, **Délégataire**
- ☛ **M. François RIVIERE**, Cadre de santé adjoint à la direction des soins, **Délégataire**
 - ▶ **M^{me} Véronique CHAMPDAVOINE**, IDE faisant fonction de cadre de santé, **Subdélégataire**
 - ▶ **M. Aurélien DAVOUST**, APA Coordonnateur PASA, **Subdélégataire**
 - ▶ **M^{me} Charline DENIBEAU**, IDE coordinatrice équipe mobile gériatrique, **Subdélégataire**
 - ▶ **M. Martin ELION**, IDE coordonnateur plateforme de répit et accueil de jour, **Subdélégataire**
 - ▶ **M^{me} Delphine GUILLON**, Cadre de santé, **Subdélégataire**
 - ▶ **M^{me} Anne-Laure PION**, IDE faisant fonction de cadre de santé, **Subdélégataire**
 - ▶ **M^{me} Christine THERET**, Cadre de santé, **Subdélégataire**
 - ▶ **M^{me} Estelle TROSSELO**, Cadre de santé, **Subdélégataire**
 - ▶ **M^{me} Christel VALENTIN**, Cadre de santé, **Subdélégataire**
 - ▶ **M^{me} Emilie VILLAUDIERE**, Cadre de santé, coordonnateur de l'animation, **Subdélégataire**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES au service des ressources humaines et affaires médicales

M^{me} Aurore MARCANTONI reçoit délégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité :

- Responsable du service des ressources humaines
- Pharmacien(s)
- Médecin(s) coordonnateur(s) et service médical
- Psychologues
- Secrétaire(s) de direction

En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Aurore MARCANTONI** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. David FLEURY**, **M^{me} Mélina LACOSTE-LAMOUREUX** et **M. Jean-Claude MORTEAU**.

M^{me} Sabrina LUCAS reçoit de **M^{me} Aurore MARCANTONI** une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents du service des ressources humaines.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES au domaine stratégie, coopérations, système d'information et qualité

M^{me} Mélina LACOSTE-LAMOUREUX reçoit délégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité :

- Service informatique
- Cellule qualité et gestion des risques du groupe EP'AGE 36

En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Mélina LACOSTE-LAMOUREUX** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M^{me} Aurore MARCANTONI**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Aurore MARCANTONI** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. David FLEURY** et **M. Jean-Claude MORTEAU**.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES au domaine de la direction des soins

M^{me} Sandrine LUX reçoit délégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité :

- Cadres de santé ou IDE faisant fonction des unités de soins médico-sociales et sanitaires
- Cadre de santé chargé de la qualité dans les soins
- IDE en pratique avancée (IPA)
- Coordonnateur du PASA
- Coordonnateur Plateforme de répit et Accueil de jour
- Coordonnateur EMG ETRE-INDRE
- Paramédicaux [diététicien-ergothérapeute-psychomotricien]
- Secrétaire du service SMS

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sandrine LUX et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. François RIVIERE.

M^{me} Véronique CHAMPDAVOINE, IDE faisant fonction, reçoit de M^{me} Sandrine LUX une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

M. Aurélien DAVOUST, APA coordonnateur, reçoit de M^{me} Sandrine LUX une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

M^{me} Charline DENIBEAU, IDE coordonnateur, reçoit de M^{me} Sandrine LUX une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

M. Martin ELION, IDE coordonnateur, reçoit de M^{me} Sandrine LUX une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

M^{me} Delphine GUILLON, cadre de santé, reçoit de M^{me} Sandrine LUX une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

M^{me} Anne-Laure PION, IDE faisant fonction, reçoit de M^{me} Sandrine LUX une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

M^{me} Christine THERET, cadre de santé, reçoit de M^{me} Sandrine LUX une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

M^{me} Estelle TROSSELO, cadre de santé, reçoit de M^{me} Sandrine LUX une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

M^{me} Christel VALENTIN, cadre de santé, reçoit de M^{me} Sandrine LUX une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

M^{me} Emilie VILLAUDIÈRE, cadre de santé, reçoit de M^{me} Sandrine LUX une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES au service financier, accueil et gestion des séjours

M. David FLEURY reçoit délégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité :

- Agent du service financier
- Responsable du service accueil gestion des séjours

M^{me} Marie PENIN reçoit de M. David FLEURY une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant du service accueil et gestion des séjours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FLEURY et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M^{me} Aurore MARCANTONI.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES au pôle des affaires économiques, travaux et logistiques

M. Jean-Claude MORTEAU reçoit délégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité :

- Agents des services économiques et cellule des marchés publics
- Vaguemestre
- Responsable des services techniques
- Responsable du service restauration

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MORTEAU et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M^{me} Mélina LACOSTE-LAMOUREUX, M^{me} Aurore MARCANTONI et M. David FLEURY.

M. Eric LAGNEAU reçoit de M. MORTEAU une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORTEAU et M. Eric LAGNEAU et afin de favoriser la continuité de service, M. Mickaël GUILLEBAUD reçoit de M. MORTEAU une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents du service technique.

M. Dominique MABILLEAU reçoit de M. MORTEAU une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents du service restauration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORTEAU et M. Dominique MABILLEAU et afin de favoriser la continuité de service, M^{me} Véronique FAUGERE reçoit de M. MORTEAU une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents du service restauration.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES au service pharmacie

M^{me} Célia GORGEON reçoit délégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents relevant de son autorité :

- Agents du service pharmacie
- IDE de l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH)

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Célia GORGEON et afin de favoriser la continuité de service, M. Chakib BENMELOUKA reçoit de M^{me} Célia GORGEON une subdélégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels du service pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Célia GORGEON et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M^{me} Aurore MARCANTONI pour les IDE de l'EOH.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES aux services transversaux

M^{me} Aurore MARCANTONI reçoit délégation permanente de signature pour les demandes d'autorisation d'absence et de congés annuels des agents cités ci-dessous :

- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- Médecin de l'équipe mobile gériatrique Être-Indre
- Service d'accompagnement à l'accueil familial
- Aumonerie

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Aurore MARCANTONI et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée à M. David FLEURY, M^{me} Mélina LACOSTE-LAMOUREUX et M. Jean-Claude MORTEAU.



DECISION DELEGATION DE SIGNATURE

N° AB-2023 du 3 Août 2023

ARTICLE 10 : DEPÔT des SIGNATURES

Les signatures et les paraphes sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la Direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 11 : VALIDITE

La présente décision prend effet à compter du 3 Août 2023.

L'original de la décision sera notifié aux délégués et subdélégués cités dans l'article 2.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CDGI et insérée dans le registre des décisions du centre départemental gériatrique de l'Indre.

Fait à Saint-Maur, le 3 Août 2023

La Directrice par intérim,

Po/ Le Directeur Adjoint chargé des Services économiques,
Logistiques, Travaux et Développement Durable

Jean-Claude MORTEAU

Evelyne POUPET

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-22-00002

230822- arrêté portant mise en demeure
d'évacuer un site illégalement occupé.



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

ARRÊTÉ n°36-2023-08-22-00002 du 22 août 2023 portant mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement

Le Préfet,

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-Art 150 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande du maire de Châtillon-sur-Indre du lundi 21 août 2023 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, sis sur la commune de Châtillon-sur-Indre (36700) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du dimanche 20 août 2023 (n° 01251/2023) établi par la communauté de brigades de Buzançais constatant que l'installation illégale de citoyens français itinérants sur ladite commune de Châtillon-sur-Indre entraîne des troubles à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que moins de 5 000 habitants vivent sur la commune de Châtillon-sur-Indre ;

Considérant que cette commune n'est pas inscrite au SDAGDV ;

Considérant que le terrain sur lequel est installée la communauté appartient au domaine public de la collectivité car il s'agit d'un terrain situé en plein cœur de ville, destiné à accueillir les personnes se rendant soit à la piscine, soit à la base de loisirs (parcelle cadastrée AP 0169) ;

Considérant que le maire de Châtillon-sur-Indre est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement (arrêté n°01/2021 de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry) ;

Considérant que l'installation illicite de cette communauté porte atteinte à la sécurité publique ;

Considérant que l'installation illicite s'accompagne d'un branchement illégal sur le réseau électrique raccordé à un compteur électrique, que le raccordement n'est pas aux normes et génère un risque d'accident électrique ;

Considérant que la branchement illicite sur le réseau d'eau de la défense incendie est susceptible de faire baisser la pression utile aux pompiers ;

Considérant que l'installation illicite de cette communauté ne permet plus l'accès aux visiteurs des sanitaires publics mis à leur disposition ;

Considérant que l'installation illicite crée un sentiment d'insécurité, que les habitants renoncent à se rendre à la piscine ou à la base de loisirs par crainte d'incidents (présence de chiens) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Les occupants sans droit ni titre, installés sur le terrain cadastré AP 0169 au niveau du parking de la piscine sur la commune de Châtillon-sur-Indre ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la gendarmerie nationale suivent :

CARAVANES	
Immatriculation	Marque / modèle
EJ-855-LT	Burstner
EK-267-WP	Fendt
CY-682-DJ	Burstner
DQ-754-BK	Fendt
347 PB 36	Burstner
CY-466-SD	Caravelair

VÉHICULES	
Immatriculation	Marque / modèle
AT-308-GT	BMW
AF-429-GC	Renault Clio
EZ-711-VR	Renault Master
FJ-965-LC	BMW
BK-056-SZ	Renault Clio
BJ-317-DX	Peugeot Boxer
CV-802-MA	Volkswagen
DP-499-FJ	Mercedes 216 CDI

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux au plus tard le **jeudi 24 août 2023 à 12 heures**.

Article 2 :

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Indre (36700) et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 3 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Châtillon-sur-Indre.

Article 5 :

La directrice de cabinet, le commandant du Groupement de gendarmerie départementale, le maire de Châtillon-sur-Indre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Châtillon-sur-Indre.

Fait à Châteauroux, le **22 AOUT 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet


Céline BURES

« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine ».

RECOURS

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,
Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80583,
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,
Place Beauvau, Paris 75008°.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,
CS 40410
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

	DATE	HEURES	SIGNATURE(S) ORGANISME(S) OU PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)
DESTINATAIRE(S)		à	
ARRÊTÉ NOTIFIÉ AUX PERSONNES VISÉES LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ EN MAIRIE LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ SUR LE LIEU OCCUPÉ DE MANIÈRE ILLICITE LE		à	

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-22-00001

Arrêté Agrément de port d'armes-Convoyeur de
Fons



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

Le Préfet

ARRÊTÉ n°
portant autorisation de port d'arme en faveur
de M. MARDELLE Bruno en qualité de convoyeur de fonds

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L613-5 modifié ;

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la demande, en date du 7 août 2023, présentée par Mme BERGER Sophie, assistante de l'agence de Châteauroux pour la société LOOMIS France, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de port d'arme de M. Bruno MARDELLE, employé par cette société ;

Vu le rapport n° UNA-14532/1208/2023 de la gendarmerie de Buzançais en date du 12 août 2023 ;

Considérant que M. Bruno MARDELLE né le 13 mai 1964 à CHÂTEAUROUX, domicilié 22 rue de la Gare, 36250 NIHERNE, titulaire de la carte professionnelle n°CAR-036-2024-01-22-20190031961 remplit toutes les conditions requises ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Bruno MARDELLE, convoyeur de fonds au sein de la société LOOMIS France - agence de Châteauroux située 9 rue Théodore Vacher - est autorisé à détenir et porter une arme à feu de poing de catégories B1, B2F, B5 et B10, exclusivement dans l'exercice de ses fonctions de convoyeur de fonds.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans sous réserve du respect des conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette autorisation devient caduque en cas de retrait de la carte professionnelle ou si M. Bruno MARDELLE cesse d'être employé par la société LOOMIS France en qualité de convoyeur de fonds. Elle devra alors être obligatoirement retournée à la Préfecture de l'Indre, par les soins de la société LOOMIS France.

Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment et pourra être renouvelée sur demande de l'employeur formulée trois mois avant l'expiration du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice de cabinet de la préfecture de l'Indre et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société LOOMIS France, pour être remis à l'intéressé.

Fait à Châteauroux, le 21 août 2023

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'ordre public
et de la prévention de la délinquance



Bruno RAYMONDEAU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés CS 80583 – 36019 Châteauroux cedex),
- d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, cabinet, bureau des polices administratives – Place Beauvau - Paris 8^{ème}),
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges soit à l'adresse postale 2, Cours Bugeaud 87000 Limoges, soit par l'adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr ou soit par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-21-00022

Arrêté portant délégation de signature à M.
Hervé POUYANNE administrateur général des
finances publiques, directeur départemental des
finances publiques de l'Indre

Arrêté du **21 AOUT 2023**
portant délégation de signature à **M Hervé POUYANNE**,
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination et affectation de M. Hervé POUYANNE administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé POUYANNE administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2: M Hervé POUYANNE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Indre, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Indre aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques de l'Indre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «recueil des actes administratifs».



Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'**application informatique « Télérecours »** accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-21-00031

Arrêté portant délégation de signature à M. Rik
VANDERERVEN directeur départemental des
territoires de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local et
de l'Environnement**

ARRÊTÉ du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN
Directeur départemental des territoires de l'Indre,

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUX cedex – www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 portant nomination de Mme Catherine DUFFOURG en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-10-01-004 du 1er octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de l'Indre ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Rik VANDERERVEN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	a) Gestion de tous les agents
1a1	- L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
1a2	- Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
1a3	- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
	b) Responsabilité civile
1b1	- Mise en jeu de la responsabilité de l'État - frais judiciaires et réparations civiles ;
1b2	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait des accidents de circulation.
	c) Procédures d'enquêtes publiques
1c1	- Signature des courriers de saisine du TA pour désignation du commissaire enquêteur ;
1c2	- Signature des courriers de transmission des dossiers et de notification des actes d'exécution relatifs aux procédures d'enquête publique prévus par les textes réglementaires ;
1c3	- Signature des arrêtés d'ouverture d'enquête.
	d) Réponses aux courriers des élus
1d1	- Signature des courriers de réponses aux élus

II – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

	a) Exploitation des routes
2a1	- Autorisation individuelle de transports exceptionnels et transports de « bois ronds » ;
2a2	- Avis sur les autorisations individuelles de transports exceptionnels délivrés par d'autres départements mais empruntant le réseau routier de l'Indre ;
2a3	- Dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes (article 5-II de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015) ;
2a4	- Règlement de la circulation sur les ponts hors RN 151 et A20 ;
2a5	- Routes à grande circulation hors RN 151 et A20, formulation de l'avis du Préfet.
	b) Sécurité routière
2b1	- Attribution du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
2b2	- Courriers de procédures contradictoires pouvant aboutir à un retrait des examens théoriques et/ou pratiques du permis de conduire

III – EAU et MILIEUX AQUATIQUES

3a1	- Décisions relatives à la police et la conservation des eaux : article L 215-7 du code de l'environnement ;
3a2	- Tous les actes ou décisions liées à l'autorisation unique IOTA (Installations Ouvrages Travaux et Activités) sauf l'arrêté d'autorisation ; (ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 – Décret 2014-751 du 1 ^{er} juillet 2014)
3a3	- Tous les actes d'instruction de l'autorisation environnementale unique (accusé de réception, demande de complétude, notification de changement de délai, consultations, ...).
3a4	- Tous les actes et décisions relatifs au certificat de projet prévus aux articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement.
3a5	- Mesures de police administrative : mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département (Titre I du livre II du code de l'environnement) ;
3a6	- Arrêtés portant reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte des cours d'eau et appliquant les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements dans les cours d'eau : articles L 211-3 II 1 ^o et R 211-66 du code de l'environnement ;
3a7	- Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L 214-1 à L 214-6, R 214-6 à R 214-22 et R 214-26 à R 214-31 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés de rejet et des arrêtés complémentaires, des arrêtés renouvelant l'autorisation d'exploitation de l'énergie hydraulique ou de ceux y mettant fin ;
3a8	- Notification au propriétaire d'un ouvrage hydraulique du rapport administratif constatant la ruine de l'ouvrage et actant ainsi la perte du droit d'eau. (L 214-3 du code de l'environnement) ;

3a9	- Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire : articles R 214-23 à R 214-25 du code de l'environnement ;
3a10	- Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévue aux articles L 214-1 à L 214-6, et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement ;
3a11	- Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement sur les déclarations d'intérêt général à l'exception, des arrêtés d'autorisation, des arrêtés modificatifs de ces arrêtés d'autorisation et des arrêtés de retrait ou de suspension d'autorisation ;
3a12	- Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (article L 214-12 du code de l'environnement) ;
3a13	- Réglementation ou interdiction de la circulation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ;
3a14	- Décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement ;
3a15	- Actes d'administration du domaine public fluvial (la Creuse, en aval de la commune de St-Marcel, barrage de St-Marin) : articles L 2123-1 et R 2123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3a16	- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial : articles L 2122-1, R 2122-1, R 2122-4, R 2122-6 et R 2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3a17	- Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial : articles L 2124-6, L 2124-8 et R 2124-57 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3a18	- Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs ;
3a19	- Décisions d'abrogation de droits d'eau ;
3a20	- Droit de pénétrer sur la propriété d'autrui dans le cadre des études concernant les contrats de bassin ;
3a21	- Décisions portant sur la gestion des vannages, au profit d'un propriétaire ou d'un syndicat GEMAPI pour une gestion coordonnée des systèmes hydrauliques.

IV – LOGEMENT

4a1	a) Logement - Autorisations de louer un logement faisant l'objet d'un P.A.P. ;
4a2	- Convention A.P.L. à passer entre l'État d'une part, les collectivités, les organismes bailleurs sociaux ou les bailleurs privés d'autre part ;
4a3	- Consultation de la commune d'implantation ainsi que des collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux après transmission par le propriétaire de la décision d'aliéner ;

4a4	- Décision d'agrément en vue de la construction ou de l'acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession ;
4a5	- Dérogation pour le commencement des travaux d'une opération locative sociale ;
4a6	- Prorogation du délai de réalisation d'une opération locative sociale ;
4a7	- Arrêté de dérogation aux plafonds de ressources applicables aux logements HLM, dans le cas d'une demande ponctuelle ;
4a8	- Aides relatives à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés .
4a9	- Décision d'agrément en vue de la construction ou de l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.
4b1	b) Accessibilité - Signature des courriers demandant le complément d'un dossier agendas d'accessibilité pour instruction : article R 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation ;
4b2	- Signature des arrêtés d'approbation ou de refus des agendas d'accessibilité programmée, pour les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public : article R 111-19-38 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
4b3	- Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité : article R 111-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

V – AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

5a1	Actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, en application des articles L 422-1, L 422-2 et R 422-1 R 422-2 et R 410-11 du code de l'urbanisme, dans les cas suivants : a) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ; b) Pour les installations nucléaires de base ; c) Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés. - Décisions relatives aux permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le maire et le service chargé de l'instruction ;
5a2	- Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et mise en demeure de déposer un dossier modificatif en régularisation ou de réaliser les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ;
5a3	- Attestation certifiant que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux n'a pas été contestée ;
5a4	- Avis conforme pour les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables situés dans des communes compétentes

	soumises au RNU ;
5b1	<p>b) Publicité</p> <p>Actes de procédures afférents aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres ; - Autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobilier urbain et autres : <ul style="list-style-type: none"> - délivrance du récépissé de dépôt de demande d'autorisation, - demande de pièces complémentaires, - notification des délais d'instruction, - consultations et visas, - décisions, accords et refus ; - Procédures contradictoires avant mise en demeure de supprimer les dispositifs en infraction.
5c1	<p>c) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes, décisions et documents relatifs à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
5c2	- Avis, actes et décisions relatifs à l'étude préalable et aux mesures de compensations agricoles prévues au Décret 2016-1190 du 31 août 2016.

VI – INGÉNIERIE D'APPUI TERRITORIAL

6a1	- Actes d'exécution des marchés d'ingénierie publique engageant l'État.
-----	---

VII – MARCHES DE L'ÉTAT

7a1	- Autorisations de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers de clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère en charge de l'agriculture, du ministère en charge de l'écologie et des autres ministères pour lesquels la DDT exerce la fonction de maître d'ouvrage délégué. Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € feront l'objet d'un visa préalable du préfet, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.
-----	---

VIII – FORETS

8a1	- Autorisation ou refus de défrichement des bois des particuliers (articles L 341-1 à L 341-10 et R 341-1 à R 341-9 du code forestier) ;
8a2	- Autorisation ou refus de défrichement des bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L. 214-13 du code forestier ;
8a3	- Décisions relatives au retablisement des lieux en l'état après défrichement (articles R 341-8 et R 363-1 et R 313-1 du code forestier) ;
8a4	- Décisions prises à titre conservatoire en vue d'interrompre les travaux de défrichement effectués sans autorisation (article L 363-4 du code forestier) ;

8a5	- Décisions relatives aux investissements forestiers (décrets n° 2007-951 du 15 mai 2007 et n° 99-1060 modifiés du 16 décembre 1999) ;
8a6	- Décisions relatives aux opérations financées par le Fonds Forestier Nationale (articles R 156-2 du code forestier)
8a7	- Autorisation ou refus de coupe rase dans le cadre de l'article L 124-6 du code forestier ;
8a8	- Autorisation ou refus de coupe de bois réalisée en application des articles L. 124- 5 et L. 312-9 du code forestier ;
8a9	- Autorisation de brûlage accordée en application de l'arrêté préfectoral n° 36- 2021-04-21-0002 du 21 avril 2021 fixant les mesures d'interdiction et de prévention liées à l'emploi du feu et à l'incinération des végétaux dans la lutte contre les incendies ;
8a10	- Décisions relatives à l'application et à la distraction du régime forestier.

IX – PÊCHE

9a1	- Arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans le département de l'Indre (article R 436-6 du code de l'environnement) ;
9a2	- Arrêté autorisant la pêche de la carpe à toute heure (article R 436-14 du code de l'environnement) ;
9a3	- Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce (article R 436-6 du code de l'environnement) ; autorisation de la pêche à l'anguille en eau douce (R 436-65-1 à 436-65-8) ;
9a4	- Augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinées (article R 436-7, R 436-8 et R 436-19 du code de l'environnement) ;
9a5	- Les courriers, demandes de compléments et autorisations de capturer, transporter ou vendre le poisson, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (article L.436-9 du code de l'environnement) ;
9a6	- Les courriers, demandes de compléments et autorisations d'introduction à des fins scientifiques ou non d'espèces non représentées dans les eaux françaises (articles L.432-10 et R.432-6 du code de l'environnement) ;
9a7	- Agrément et approbation des statuts des associations de pêche professionnelle en eau douce (article R. 434-26 du code de l'environnement) ;
9a8	- Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - AAPPMA (article R 434-27 du code de l'environnement) ;
9a9	- Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux et autorisation d'évacuer et transporter dans un autre cours d'eau ou plan d'eau les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (article R-436-12, R436-21 et R436-32 du code de l'environnement) ;
9a10	- Autorisation d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie (article R 436-22 du code de l'environnement) ;
9a11	- Décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4 du

	code de l'environnement ;
9a12	- Mesures de police administrative : mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département (Titre I du livre II du code de l'environnement) ;
9a13	- Décisions de rétrocession de droits de pêche, lorsque les travaux sont réalisés avec des fonds publics, pendant une période de 5 ans.

X – FAUNE FLORE

10a1	<p>a) Élevage, reprise et lâcher de gibier</p> <p>- Autorisation de détention d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée au titre des élevages d'agrément en application de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, incluant la détention de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol, conformément à l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;</p>
10a2	- Autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (articles L 413-1 à L 413-5, R 413-28 à R 413-51 du code de l'environnement) ;
10a3	- Délivrance de certificat de capacité pour la conduite des élevages de gibier (articles L 413-2, R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement) ;
10a4	- Arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative des établissements d'élevage de gibier et des élevages d'agrément (articles R 413-45 à R 413-48 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié et arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié) ;
10a5	- Arrêté préfectoral de suspension de l'exploitation des établissements ou des installations et de prescription de mesures d'urgence nécessitées par le bien-être des animaux et la protection de l'environnement, des biens et des personnes et arrêté préfectoral de consignation entre les mains d'un comptable public de sommes répondant du montant des travaux à réaliser dans le cadre de ces mesures d'urgence (article R 413-49 du code de l'environnement) ;
10a6	- Arrêté préfectoral de fermeture ou de suppression d'établissements ou d'installations, en référence aux dispositions suivantes : articles L 412-1 et L 413-1 à L 413-5 du code de l'environnement, articles R 412-1 à R 412-9, R 413-1, R 413-24 à R 413-39, R 413-42 à R 413-51 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 8 octobre 2018 modifié, arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié, arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage des sangliers ;
10a7	- Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins, autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (articles L.424-8 et L.424-11 du code de l'environnement, arrêté interministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée), autorisation exceptionnelle de capture de lapin de garenne avec bourse et furet (article R. 427-12 du code de l'environnement), autorisation de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement) ;

10a8	- Mesures de police administrative : mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département au titre du code de l'environnement ;
10b1	b) Chasse - Arrêtés préfectoraux portant autorisation de tir sélectif d'élimination de grands animaux soumis au plan de chasse et autorisations de chasse du sanglier en période d'ouverture anticipée de la chasse de cette espèce (article R 424-8 du code de l'environnement) ;
10b2	- Autorisations d'entraînement, concours et épreuves des chiens de chasse en dehors des périodes de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse) ;
10b3	- Autorisation de destruction à tir des animaux classés Espèces susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) par les propriétaires, possesseurs, fermiers et métayers (articles L 427-8, R 427-6 R 427-18 et 21 du code de l'environnement) ;
10b4	- Arrêté préfectoral portant autorisations de battues administratives par les lieutenants de louveterie et portant autorisations de chasses particulières (articles L 427-4 à L 427-7, L.427-9 et R 427-1 à R 427-4 du code de l'environnement et arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles) ;
10b5	- Arrêtés préfectoraux portant autorisation de destruction d'espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 à L 411-9, R 411-46 et 47 du code de l'environnement) ;
10b6	- Agrément et suspension d'agrément des piégeurs et autorisation d'utiliser des assommoirs perchés (articles R 427-13 à 17 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement) ;
10b7	- Autorisation de recherche de gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement) ;
10b8	- Délivrance et retrait des autorisations d'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Article R 427-25 du code de l'environnement) ;
10b9	- Déclaration de création et d'exploitation des établissements professionnels de chasse à caractère commercial, conformément au décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 ;
10b10	- Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse (articles L 424-2, L 424-4, R 424-1 à R 424-8 du code de l'environnement) ;
10b11	- Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse (articles L 425-8 et R 425-11 du code de l'environnement) ;
10b12	- Arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour chaque campagne cynégétique (articles L 425-6, L 425-13 et R 425-12 du code de l'environnement) ;
10b13	- Arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés ESOD (articles L 427-8 et R 427-6(1°) du code de l'environnement) ;

10b14	- Arrêté préfectoral fixant la liste des communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée ;
10b15	- Arrêté préfectoral de suspension de la pratique de la chasse pour cause de gel ou autres causes mentionnées à l'article R 424-3 du code de l'environnement.
10b16	- Délivrance et retrait des attestations de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie) ;
10b17	- Décisions relatives à la mise en œuvre de la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;
10b18	- signature des commissions des lieutenants de louveterie et de diverses conventions aux bénéficiaires des louvetiers, notamment de mise à disposition de matériels destinés à l'exercice de leur missions ;
10b19	- Signature des avis relatifs au contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles la Fédération départementale des chasseurs participe (article R 421-39 du code de l'environnement) ;
10b20	- Signature des procès-verbaux de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage (CDCFS) et des convocations des membres ;
10c1	c) Protection de la nature - Gestion contractuelle des sites Natura 2000 hors exploitations agricoles (articles L 414-3 et R 414-13 à R 414-17 du code de l'environnement) ;
10c2	- Décisions relatives à l'introduction ou la destruction, dans le milieu naturel, des espèces animales & végétales à caractère envahissant prévues par l'article L 411-3, L 432-10 et R 432-5 à R 432-10 du code de l'environnement ;
10c3	- Autorisations délivrées dans le cadre de l'article R 412-1 notamment pour le transport et la détention temporaire d'espèces non domestiques ;
10c4	- Les courriers, demande de compléments et autorisation d'introduction à des fins scientifiques ou non d'espèces non représentée dans les eaux françaises (articles L.432-10 et R.432-6 du code de l'environnement et autorisations exceptionnelles dérogatoires relatives aux espèces protégées, articles L 411-1 et L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 du code de l'environnement incluant les autorisations de destruction de Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>), hors l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes) ;
10c5	- Décision de soumettre à évaluation des incidences une manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV de l'article L414-4 code de l'environnement et relevant des dispositions de l'article L414-4 IV bis du code de l'environnement ;
10c6	- Décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement ;
10c7	- Mesures de police administrative : mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département au titre du code de l'environnement ;

10c8	- Arrêtés portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies ;
10c9	- Autorisation des opérations de lutte contre la prolifération des espèces invasives.
10d1	d) Protection des végétaux - Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle ;
10d2	- Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine » ;
10d3	- Décisions de saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux ;
10d4	- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation, destruction, interdiction de planter ou de multiplier des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants ;
10d5	- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction de végétaux contaminés dans les pépinières ;
10d6	- Décisions d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution (article L 251-9 Code rural et de la pêche maritime).

XI – ÉCONOMIE AGRICOLE

11a1	- Attribution des droits à prime dans le secteur bovin (articles D 615.44-14 à D 615.44-22 et D 615.62 code rural et de la pêche maritime) ;
11a2	- Indemnisation des calamités agricoles (articles R 361.34 à R 361.37 du code rural et de la pêche maritime) et des crises conjoncturelles ;
11a3	- Aides conjoncturelles versées aux exploitations agricoles dans le cadre du règlement (CE) n°1535/2013 de la commission de 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles ;
11a4	- Autorisation de financement dans le cadre de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture et décisions de déclassement de prêts bonifiés (articles D 341.1 à D 341.6 et D 344.1 à D 344.26 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a5	- Aides dans le cadre du parcours à l'installation : conventions et subventions au centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et aux organismes de formation réalisant le stage 21 heures, agrément et validation des PPP, agrément des maîtres de stage, indemnités de bourses aux stagiaires et aux maîtres exploitants (articles D 343.19 et D 343.20 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a6	- Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (article D 343.3 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a7	- Aides aux agriculteurs en difficulté : décision, rapport d'instruction et aides à l'allègement des charges financières. Indemnités versées aux organismes assurant l'analyse économique et le suivi des dossiers (articles D 354.1 à D 354.15 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a8	- Gestion contractuelle des sites Natura 2000 concernant les exploitations agricoles (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 et décret n° 2015-959 du 31

	juillet 2015) ;
11a9	- Accusés de réception des dossiers et certificats de service fait établis dans le cadre des paiements effectués par l'ASP (Dispositifs de gestion et de contrôle des programmes opérationnels 2014-2020 et 2023-2027 cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEP) ;
11a10	- Aides directes découplées et couplées : Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement et des aides couplées (règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) ;
11a11	- Conditionnalité des aides : actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil) ;
11a12	- Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 et Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil) ;
11a13	- Arrêtés préfectoraux et actes relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
11a14	- Arrêtés préfectoraux et actes relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de performance énergétique (PPE) des entreprises agricoles (arrêté ministériel du 4 février 2009) ;
11a15	- Décisions d'attribution, modification ou de déchéance d'une aide relative à l'axe II du FEADER (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural) ;
11a16	- Accusés de réception des dossiers et exécution (engagement, liquidation, mandatement) des aides européennes concernant les mesures de l'axe 3 & 4 du FEADER ;
11a17	- Contrôle des structures : décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter (articles L 312.1, L 312.5, L 331.1 à L 331.11 et articles R 330.1, R 331.1 à R 331.7 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a18	- Arrêté constatant l'évolution de l'indice du fermage pour les baux ruraux en cours et fixant les valeurs encadrant les loyers pour les baux nouveaux ou à renouveler (articles L 411-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a19	- Arrêté fixant les conditions de location des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage (articles L 481-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a20	- GAEC : Agréments, retraits d'agréments et dérogations de fonctionnement relatifs aux GAEC (articles L 323-7, L 323-11, L 323-12 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a21	- Actes, décisions, documents relatifs à l'intervention de l'État dans le cadre de l'application du Programme de développement rural de la Région Centre-Val de Loire 2015-2020 et à l'application de la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Centre-Val de Loire + Gestion des

	mesures surfaciques par l'État concernant les crédits FEADER pour la période 2023-2027 ;
11a22	- Documents relatifs au remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC) ;
11a23	- Actes, décisions, documents relatifs à l'attribution des indemnités au titre des calamités agricoles ;
11a24	- Actes, décisions, documents relatifs à l'octroi d'aides exceptionnelles diverses, notamment conjoncturelles ;
11a25	- Arrêté fixant la période d'interdiction de fauchage et de broyage des terres en jachères ;
11a26	- Avis, actes et décisions relatifs à l'application départementale du Programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA).
11b1	b) Interventions sociales de l'État - Indemnités en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (décret n° 74-133 du 20 février 1974) ;
11b2	- Agriculteurs en difficulté : aides à la réinsertion professionnelle, aides aux plans de redressement, allègement des charges sociales (articles R 352.11 et suivants du code rural et de la pêche maritime).
11c1	c) Interventions qualité - Autorisations de plantations de vignes (art. R 665-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11c2	- Arrêtés levant le ban des vendanges (art. D 645-6 du code rural et de la pêche maritime).

Article 2 – Monsieur Rik VANDERERVEN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 – Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature et des arrêtés listés à l'article 1er ;
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'État à l'exception des arrêtés listés à l'article 1er ;
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers départementaux et le président de Châteauroux Métropole ;
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 4 : La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'**application informatique « Télérecours »** accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-21-00032

Arrêté portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local et
de l'Environnement**

ARRÊTÉ du 21 AOÛT 2023

**portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN
directeur départemental des territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses du budget de l'État, en qualité de responsable d'unité
opérationnelle**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31 janvier 2014, dans le cadre général du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, entre la Direction départementale des territoires de l'Indre et le Centre de services partagés régional Chorus (CSPRC), représenté par M. le Préfet de la région Centre ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à M. Rik VANDERERVEN, directeur départemental des territoires ;

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes relatifs au Plan de Relance :

- 362 : Plan France Relance

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les titres 2, 3, 5 et 6 :

- 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt;

- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;

- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;

- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;

- 207 : Sécurité et éducation routière.

- sur les titres 2, 3, 5 des programmes :

- 181 : Prévention des risques ;

- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

- sur les titres 3 et 6 des programmes :

- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

- pour la prévision et la certification des dépenses du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : M. Rik VANDERERVEN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, quel que soit le BOP, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 4 : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 90 000 € TTC, quel que soit le BOP, l'avis du préfet interviendra avant l'engagement.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire et comptable régional.

Article 6 : Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera également adressé au préfet les 1^{er} mai et 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

Article 7 : La secrétaire générale, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'**application informatique « Télérecours »** accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-21-00011

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Christelle FUCHÉ sous-préfète d'Issoudun et de
la Châtre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

ARRÊTÉ du 21 AOÛT 2023
portant délégation de signature à Madame Christelle FUCHÉ,
sous-préfète d'Issoudun et La Châtre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 mai 2023 portant nomination de Mme Christelle FUCHÉ, en qualité de sous-préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire publiée sous le n° 45-2022-05-30-00006 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret le 30 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-17-00003 du 17 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture ;

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – www.indre.gouv.fr

Vu la lettre de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre en date du 2 avril 2019 portant affectation de M. Dominique MERY, en qualité de secrétaire général à la sous-préfecture d'Issoudun ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2021 portant affectation de Mme Emilie PLISSON-BOUGIO en qualité de secrétaire générale à la sous-préfecture de La Châtre ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, en ce qui concerne les affaires du ressort de ses arrondissements, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans l'arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans l'arrondissement,
- attribution du fonds de compensation pour la TVA.

II - ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...), randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,

- les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs au remboursement des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 susvisé réglementant les bruits de voisinage,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations.

III – LOGEMENT :

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).

IV – ELECTIONS :

- reçus de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

V- AFFAIRES DIVERSES :

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

Article 2 : GESTION DES CRÉDITS

Délégation est donnée à Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, à Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun à l'effet de signer en qualité de prescripteurs pour les centres de coût des sous-préfectures d'Issoudun et La Châtre pour les programmes 309 et 354 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret engage juridiquement les services de l'État.

Article 3 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à Mme Delphine ALAPETITE, sous l'autorité de Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS FORMULAIRES.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, délégation permanente est donnée à Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, à Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, sa délégation de signature sera exercée par Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc, pour les affaires du ressort des arrondissements d'Issoudun et de La Châtre.

Article 6 : Délégation est également donnée à Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, sous l'autorité de Mme la sous-préfète d'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes concernant les arrondissements d'Issoudun et La Châtre :

a) administration des collectivités locales :

- en matière de demandes de subventions, les accusés-réception de dossier complet et les demandes de pièces complémentaires,
- en matière de contrôle de la légalité et de contrôle budgétaire :
 - visa des délibérations, des budgets et des marchés,
 - les correspondances administratives courantes ne faisant pas courir le délai contentieux,
 - les arrêtés et correspondances afférents au FCTVA.

En l'absence de Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre, délégation est donnée à Mme Katia AUSSOURD pour signer les bordereaux, les accusés-réception de dossiers complets et les demandes de pièces complémentaires afférents aux demandes de subvention sur l'arrondissement de La Châtre.

b) administration générale :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,

- agrément des gardes particuliers ou retrait d'agrément,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôts de candidatures pour les élections politiques.

En l'absence de Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre, délégation est donnée à Mme Delphine ALAPETITE pour signer les déclarations de randonnées et les modifications d'associations de type loi de 1901 sur l'arrondissement de La Châtre.

Article 7 : Les deux secrétaires généraux de sous-préfecture assurent l'intérim l'un de l'autre.

En cas d'empêchement de Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun.

En cas d'empêchement de M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre.

Article 8 : La secrétaire générale, la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, la sous-préfète du Blanc, la secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre, le secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'**application informatique « Télérecours »** accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-21-00007

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Emmanuelle DRIEU-LEMOINE sous-préfète de
Blanc



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

Arrêté préfectoral 21 AOUT 2023
portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE,
sous-préfète du Blanc

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 mai 2023 portant nomination de Mme Christelle FUCHÉ, en qualité de sous-préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire publiée sous le n° 45-2022-05-30-00006 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret le 30 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementant les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011046-0001 du 15 février 2011 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-17-00003 du 17 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36 019 CHATEAUROUX CEDEX- www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux domaines suivants :

I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans l'arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans l'arrondissement.

II - ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
 - . l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - . l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
 - . les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - . les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 susvisé réglementant les bruits de voisinage,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations.

III – LOGEMENT :

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).

IV – ENVIRONNEMENT :

- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

V – ELECTIONS :

- reçus de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

VI - AFFAIRES DIVERSES :

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

Article 2 : GESTION DES CREDITS

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE et à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « sous-préfecture du Blanc » pour les programmes 354 et 723 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret engage juridiquement l'État.

Article 3 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à Mme Alexandra GARCEAULT, sous l'autorité de la sous-préfète, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison des marchandises ou de la réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle DRIEU-LÉMOINE et à M. Jean-Luc GILLARD, pour signer les actes maté-

realisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, la délégation de signature est exercée par Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre.

Article 6 : Délégation est également donnée à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, sous l'autorité de la sous-préfète de l'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

a) administration des collectivités locales :

- en matière de demandes de subventions, les accusés-réception de dossier complet et les demandes de pièces complémentaires,
- en matière de contrôle de la légalité et de contrôle budgétaire :
 - visa des délibérations, des budgets et des marchés,
 - les correspondances administratives courantes ne faisant pas courir le délai contentieux,

b) administration générale :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objet mobiliers,
- agrément des gardes particuliers ou retrait d'agrément,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

Article 7 : La secrétaire générale, la sous-préfète du Blanc, la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».


Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-21-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nadine CHAÏB secrétaire générale de la
préfecture de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 21 AOÛT 2023
portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB,
secrétaire générale de la préfecture de l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 511-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 325-1-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de commerce, notamment son article R. 751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2003-616 du 4 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAÏB, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 mai 2023 portant nomination de Mme Christelle FUCHÉ, en qualité de sous-préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 13 juillet portant nomination de M. Thibault LANXADE, en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence, notes de service et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Indre.

Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en première instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc, sous réserve des dispositions de l'article 5.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture et de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc, cette délégation de signature est exercée par Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet, est habilitée à signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances, saisines et requêtes en première instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture et de Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, de Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet et de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc, cette délégation de signature est exercée par Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est exercée par Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture et de Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture, de Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet et de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, sous-préfète du Blanc, cette délégation de signature est exercée par Mme Christelle FUCHÉ, sous-préfète d'Issoudun et La Châtre.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, délégation est donnée à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la direction de citoyenneté et de la légalité.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, la sous-préfète du Blanc et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique recueil des actes administratifs.



Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'**application informatique « Télérecours »** accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-21-00029

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Vivianne DUPUY-CHRISTOPHE directrice
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses du budget de l'État en
qualité de responsable d'unité opérationnelle



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local et
de l'Environnement**

ARRÊTÉ du 21 AOÛT 2023

**portant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE
directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Indre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'état en matières de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice du travail, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) des budgets opérationnels de programme suivants :

- BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 147 - Politique de la ville
- BOP 157 - Handicap et dépendance
- BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 - Protection maladie
- BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 303 - Immigration et asile
- BOP 304 - Inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 362 - Écologie
- BOP 364 - Cohésion
- BOP 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique.

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2: Délégation de signature est également donnée à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires des créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers, sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de RUO des budgets opérationnels de programmes cités à l'article 1.

Article 4: Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC, seront soumises à l'avis du Préfet avant engagement, à l'exception des dépenses de fourniture de bureau, de papier, de mobilier et informatiques.

Article 5: En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame DUPUY-CHRISTOPHE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture de l'Indre, service de la coordination interministérielle et du courrier et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : La secrétaire générale et la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».



Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'**application informatique « Télérecours »** accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2023-08-21-00015

Arrêté portant délégation de signature de Mme
Hassina Tachouaft directrice du Développement
local et de l'Environnement



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

Arrêté du 21 AOUT 2023
portant délégation de signature de Madame Hassina TACHOUAFT,
directrice du Développement Local et de l'Environnement (D.D.L.E.)

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n°U13648630427260 du 12 mai 2022 portant détachement à la préfecture de l'Indre de Mme Frédérique SAVARY, à compter 1^{er} du juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-17-00003 du 17 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de cheffe du Bureau de l'environnement, à compter du 15 février 2018 ;

Vu la lettre de Mme la secrétaire générale, en date du 17 février 2020, nommant Mme Muriel GARAT, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAURoux Cedex - www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du développement local et de l'environnement, à l'effet de signer les documents suivants, relevant des domaines de compétence de sa direction :

- Les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- Les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- Les documents administratifs courants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Frédérique SAVARY, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire,
- Mme Fabienne BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement,

pour les attributions qui relèvent de leurs services propres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et de Mme BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement, cette délégation sera exercée par :

- Mme Muriel GARAT, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement.

Article 3 : La secrétaire générale et la directrice du développement local et de l'environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.



Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.